



# ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS

En application du décret n° 2020-404 du 07/04/2020 et de l'instruction ministérielle du 06/05/2020, les frais de repas, pendant la crise sanitaire, peuvent faire l'objet d'une prise en charge sous certaines conditions.

**Les recensements des demandes sont actuellement en cours...**

## MAIS UNITÉ SGP POLICE PATS S'INTERROGE :

- ➔ **DOUBLE PEINE ?**  
Pour les agents mobilisés dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité et qui n'ont pas de structure de restauration administrative !
- ➔ **AVEC QUEL BUDGET ?**  
Le budget de fonctionnement des services déjà grevé par les dépenses COVID !  
(au détriment des autres postes de dépenses et donc des conditions de travail des agents)
- ➔ **CUMUL PRIME COVID+INDEMNITÉ REPAS : UNE PRIME DÉGUISÉE ?**  
Remerciement de l'administration pour les agents mobilisés par des compensations financières inégalitaires !

**La prime COVID ne suffisait pas, et voilà encore une occasion de DIVISER LES AGENTS !**

## UNITÉ SGP POLICE PATS demande

qu'un bilan RH et financier du dispositif soit présenté dans chaque CHSCT concerné.

Pour UNITÉ SGP POLICE PATS, chaque agent compte, chaque service est important !

**UNITÉ SGP  
POLICE**



[www.unitesgppolice.com](http://www.unitesgppolice.com)

**PATS**

**FSMI FO**

L'UNITÉ POUR L'INTÉRÊT COMMUN

27-08-2020